

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9607>

# Les textes officiels publiés entre le 16 décembre 2024 et le 5 janvier 2025

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 6 janvier 2025

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &  
associative - Tous droits réservés

---

## Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel pendant les fêtes qui auraient pu vous échapper et vous intéresser.

### Action sociale & solidarité

- Arrêté du 19 décembre 2024 relatif aux **prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile**

Le taux d'évolution maximum des prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés par les services autonomie à domicile non habilités à intervenir auprès de bénéficiaires de l'aide sociale est défini annuellement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des solidarités. Pour l'année 2025, ce taux d'évolution maximum prend en compte l'évolution de la masse salariale (sur la base du taux d'évolution du SMIC de l'année n-1, du taux d'évolution des salaires défini à l'avenant 11 du 22 janvier 2024 relatif à la révision des minimas conventionnels à la convention collective nationale des services à la personne du 20 septembre 2012 ainsi que de l'impact de la loi DDADUE du 22 avril 2024 pour l'année n-1) et des charges de services (indice des prix de production des services n° 010766546 - INSEE). Le taux défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

[NOR : ECOC2429037A](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux **prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées**

Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'[article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles](#) ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente.

[NOR : ECOC2400198A](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux **plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif**

L'arrêté procède à l'actualisation des plafonds de ressources annuelles pour l'attribution des logements locatifs sociaux.

[NOR : ATDL2432625A](#)

- Décret n° 2024-1237 du 30 décembre 2024 relatif à l'application à la collectivité de **Saint-Barthélemy** des modalités particulières de détermination du concours versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux départements au titre de l'installation ou du fonctionnement des **maisons départementales des personnes handicapées**

La collectivité de Saint-Barthélemy exerce les missions d'une maison départementale des personnes handicapées de manière particulière. Le décret permet au conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de tenir compte de cette situation spécifique dans le calcul de la part forfaitaire du concours, versé par la CNSA aux

départements au titre du fonctionnement ou de l'installation des maisons départementales des personnes handicapées. Le décret tire par ailleurs les conséquences de l'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, qui prévoit de fixer les modalités de calcul du concours départemental aux MDPH par décret simple ; il décline donc les dispositions de l'[article R. 178-3 du code de la sécurité sociale](#).

[NOR : TSSA2427002D](#)

- Décret n° 2024-1246 du 30 décembre 2024 relatif à la **carte professionnelle** mentionnée à l'article L. 313-1-4 du **code de l'action sociale et des familles**

Le texte précise les conditions d'éligibilité de la carte professionnelle, instaurée par l'[article 19 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, pour les professionnels intervenant au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Il précise également les modalités de délivrance de cette carte, ainsi que les facilités associées à sa détention.

[NOR : TSSA2432014D](#)

- Décret n° 2024-1259 du 30 décembre 2024 relatif aux **conditions de ressources applicables au fonds de garantie pour la rénovation**

Le présent décret actualise les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires d'offres d'éco-PTZ permettant d'accéder au fonds de garantie pour la rénovation à compter du 1er janvier 2025. Les plafonds de ressources précités correspondent à ceux des ménages « modestes » selon le barème fixé par l'Agence nationale de l'habitat applicable à compter du 1er janvier 2025.

[NOR : ATDL2431571D](#)

- Décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux **tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes** totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement

L'article 24 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie permet aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) de différencier plus facilement les tarifs « hébergement » opposables aux bénéficiaires de cette aide et ceux appliqués à ceux qui n'en sont pas bénéficiaires. Le texte fixe, d'une part, l'écart maximum, à prestations identiques, entre les tarifs relatifs à l'hébergement opposables aux bénéficiaires de l'ASH et ceux appliqués aux non bénéficiaires de cette aide pour les résidents accueillis en EHPAD. Il fixe, d'autre part, le seuil de diminution du nombre de bénéficiaires de l'ASH accueillis dans un EHPAD à partir duquel le maintien de tarifs différenciés est conditionné à la signature d'une convention d'aide sociale fixant des objectifs en matière d'admission de bénéficiaires de l'ASH. Il prévoit par ailleurs des dispositions transitoires pour les résidents admis dans les établissements avant la date d'exercice par ces derniers de leur droit d'option prévu au premier alinéa de l'article L. 342-3-1.

[NOR : TSSA2431444D](#)

## Administration

- Décret n° 2024-1200 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la **législation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises**

Le décret opère un report de l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises.

[NOR : JUSC2430543D](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2024-1200 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la **légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises**

[NOR : JUSC2434412A](#)

## Aménagement du territoire & politique de la ville

- Décret n° 2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux **modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social. Dans les collectivités d'outre-mer où la [loi n° 2014-173 du 21 février 2014](#) s'applique, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires. Le décret actualise la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les outre-mer. Il abroge les dispositions du [décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014](#) relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française, à l'exception de ses articles 1er et 4.

[NOR : ATDB2429618D](#)

- Décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la **liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Dans les collectivités d'outre-mer où la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 s'applique, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires. Le présent décret actualise la liste des quartiers concernés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française, sur le fondement des critères définis par le décret n° 2024-1211 du 27 décembre 2024. Il abroge le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

[NOR : ATDB2431453D](#)

- Arrêté du 31 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 constatant le **classement de communes en zone de revitalisation des centres-villes**

[NOR : ATDB2431463A](#)

## Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

Arrêté du 16 décembre 2024 portant **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

En application du [code des assurances](#), les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les chocs mécaniques des vagues, les séismes, les vents cycloniques, les mouvements de terrain et les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

[NOR : INTE2433751A](#)

Arrêté du 17 décembre 2024 portant **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

En application du [code des assurances](#), les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

[NOR : INTE2433750A](#)

Décret n° 2024-1184 du 18 décembre 2024 portant **déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte**

Le décret institue un état de calamité naturelle sur l'ensemble du territoire de Mayotte afin de présumer la condition de force majeure ou d'urgence pour l'application des dispositions légales et réglementaires nationales mises en œuvre par les autorités publiques pour rétablir le fonctionnement normal des institutions, l'ordre public, la sécurité des populations et l'approvisionnement en biens de première nécessité ainsi que pour mettre fin aux atteintes à la santé publique.

[NOR : MOMO2434542D](#)

- Arrêté du 19 décembre 2024 relatif à la **mobilisation de la réserve sanitaire**

La réserve sanitaire est mobilisée, à partir du 16 décembre 2024 jusqu'au 1er mars 2025, afin de renforcer les services de santé des départements de Mayotte et de La Réunion.

[NOR : MSAP2434495A](#)

## Commande publique

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au **seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux**

Le décret modifie le [décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022](#) portant diverses modifications du [code de la commande publique](#) afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025.  
[NOR : ECOM2434725D](#)

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses **mesures de simplification du droit de la commande publique**

Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics. Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité. Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue. Le décret relève la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise. Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.  
[NOR : ECOM2431623D](#)

## Comptabilité

•

Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'**instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales** uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Le présent texte vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la mise à jour du plan de comptes) et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.  
[NOR : ATDB2430649A](#)

•

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'**instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales** uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Le présent texte vise à actualiser les maquettes du compte administratif 2024 développé produit par les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent l'instruction budgétaire et comptable M. 57. Cette évolution des modèles des comptes administratifs par nature et par fonction vise à ajouter pour ceux-ci l'état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », créé par l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et dont les modalités ont été définies pour l'exercice 2024 par le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La production de cet état annexé n'est obligatoire que pour les collectivités mentionnées au I de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

[NOR : ATDB2433372A](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 relatif au **compte financier unique pour les entités publiques locales de moins de 3 500 habitants et les associations syndicales autorisées**

Le présent arrêté fixe la maquette de présentation du compte financier unique produit par les entités publiques locales de moins de 3 500 habitants et les associations syndicales autorisées.

Références : la maquette du compte financier unique pour les entités publiques locales de moins de 3 500 habitants et les associations syndicales autorisées, fixée par le présent arrêté, peut être consultée sur le site :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

[NOR : ATDB2434950A](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 relatif au **compte financier unique** pour les entités publiques locales listées par l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur **budget par nature**

Le présent arrêté fixe la maquette de présentation du compte financier unique produit par les collectivités listées par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié et votant leur budget par nature.

Références : la maquette du compte financier unique par nature fixée par le présent arrêté peut être consultée sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

[NOR : ATDB2434944A](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 relatif au **compte financier unique** applicable aux entités publiques locales listées par l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur **budget par fonction**

Le présent arrêté fixe la maquette de présentation du compte financier unique produit par les collectivités listées par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié et votant leur budget par fonction.

Références : la maquette du compte financier unique par fonction fixée par le présent arrêté peut être consultée sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

[NOR : ATDB2434947A](#)

- Arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'**instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux**

Cet arrêté diffuse le tome I de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 relatif au cadre comptable applicable aux

établissements et services publics sociaux et médico-sociaux à compter de l'exercice 2025. Il vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable des dernières évolutions législatives et réglementaires et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant la norme applicable.

[NOR : TSSA2430752A](#)

- Arrêté du 27 décembre 2024 relatif au **plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles**

[NOR : TSSA2430757A](#)

## Culture & patrimoine

- Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « **musée de France** » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

L'article 1er de l'arrêté du 17 septembre 2003 est modifié comme suit :

1° A la rubrique « nom de musée », en face de la ligne du département de la Haute-Saône, commune de Vesoul, les mots : « musée municipal Georges Garret » sont remplacés par les mots : « musée Jean-Léon Gérôme » ;  
2° A la rubrique « nom du musée », en face de la ligne du département de la Marne, commune d'Epernay, les mots : « musée municipal » sont remplacés par les mots : « musée du vin de Champagne et d'archéologie régionale » ;  
3° A la rubrique « nom du musée », en face de la ligne du département du Jura, commune de Saint-Claude, les mots : « musée des beaux-arts » sont remplacés par les mots : « musée de l'abbaye/ donations Guy Bardone-René Genis ».

[NOR : MICC2428917A](#)

- Arrêté du 4 décembre 2024 portant **transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale** en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (ville de Gannat)

[NOR : MICC2429976A](#)

- Arrêté du 17 décembre 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du code du patrimoine (ville de Saumur)

[NOR : MICC2433901A](#)

- Arrêté du 18 décembre 2024 pris en application de l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de **finances rectificatives pour 2017**

Une fraction d'un montant 24 990 184,79 € du prélèvement prévu au I de l'[article 138 de la loi du 22 mai 2019](#) susvisée est affectée à la Fondation du patrimoine pour l'exercice des missions prévues à l'[article L. 143-2 du code du patrimoine](#).

[NOR : BCPB2433324A](#)

- Arrêté du 18 décembre 2024 pris en application de l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de

finances rectificative pour 2017

Une fraction d'un montant de 1 476 196 € du prélèvement prévu au I de l'article 138 de la loi du 22 mai 2019 susvisée est affectée à la Fondation du patrimoine pour l'exercice des missions prévues à l'article L. 143-2 du code du patrimoine.

[NOR : BCPB2433367A](#)

- Arrêté du 20 décembre 2024 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'[article L. 524-7 du code du patrimoine](#), est fixé à 0,71 euro par mètre carré pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

[NOR : MICC2434352A](#)

## Economie, formation & emploi

- Arrêté du 13 décembre 2024 portant dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-380 du 22 mars 2017 portant dispositions relatives aux **conventions de mandat** conclues par l'Etat en application du III de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la **simplification de la vie des entreprises**

[NOR : BCPB2433068A](#)

- Arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la **tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales**

Le présent arrêté actualise, pour l'année 2025, le tarif au caractère dont font l'objet les annonces judiciaires et légales ainsi que la tarification forfaitaire prévue à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

[NOR : MICE2426148A](#)

- Arrêté du 17 décembre 2024 relatif à la fixation du **taux de l'intérêt légal**

Pour le premier semestre 2025, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 7,21 % ;

2° Pour tous les autres cas : à 3,71 %.

[NOR : ECOT2434227A](#)

- Décret n° 2024-1182 du 18 décembre 2024 relatif aux **prix de vente et aux marges de certains produits à Mayotte**

Ce décret est pris en application du troisième alinéa de l'article L. 410-2 du code de commerce. Il prévoit l'encadrement des prix de vente à la production, des marges à l'importation et à tous les stades de la distribution de certains produits à Mayotte, à la suite du passage du cyclone Chido. Il prévoit également l'encadrement des prix à la consommation pour l'eau plate en bouteille. Les produits concernés ainsi que les niveaux des prix et marges

maximums pourront être précisés par le préfet de Mayotte. Les dispositions du présent décret sont applicables jusqu'au 18 juin 2025.

[NOR : ECOC2434138D](#)

- Arrêté du 19 décembre 2024 portant agrément de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'**assurance chômage**, de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage à Mayotte et de leurs textes associés

[NOR : PRMX2433664A](#)

Arrêté du 19 décembre 2024 portant **fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025**

Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'[article D. 242-17 du code de la sécurité sociale](#) sont les suivantes :- valeur mensuelle : 3 925 euros ;

– valeur journalière : 216 euros.

[NOR : TSSS2429581A](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément de l'avenant n° 9 du 22 novembre 2024 à la convention du 26 janvier 2015 relative au **contrat de sécurisation professionnelle**

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés mentionnés à l'[article L. 5422-13 du code du travail](#), les stipulations de l'avenant n° 9 du 22 novembre 2024 à la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle.

[NOR : PRMX2432017A](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément de l'avenant n° 6 du 22 novembre 2024 à la convention du 17 juillet 2018 relative au **contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte**

[NOR : PRMX2432021A](#)

- 

Arrêté du 26 décembre 2024 fixant pour 2025 le taux de revalorisation de la **participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation**

Pour l'année 2025, la participation mentionnée au I de l'article L. 6323-4 est fixée à la somme forfaitaire de cent deux euros et vingt-trois centimes.

[NOR : TSSD2435198A](#)

- Décret n° 2024-1242 du 30 décembre 2024 relatif à l'inscription, à l'orientation et au **contrat d'engagement des demandeurs d'emploi**

Le texte procède à l'adaptation de diverses dispositions du [code du travail](#) relatives aux modalités d'inscription des personnes auprès de l'opérateur France Travail, ainsi qu'aux obligations qui en résultent. Ces modifications qui concernent les personnes en recherche d'emploi demandant leur inscription, visent également à tenir compte de l'inscription automatique de nouveaux publics sur la liste des demandeurs d'emploi, tels que les personnes qui demandent le revenu de solidarité active, de leurs conjoints, concubins ou partenaires auxquels elles sont liées par

un pacte civil de solidarité, les jeunes en recherche d'emploi sollicitant l'accompagnement d'une mission locale et les personnes en situation de handicap sollicitant l'accompagnement d'un Cap emploi.

Le texte introduit également une nouvelle disposition relative à l'obligation de notification au demandeur d'emploi des décisions d'orientation et de réorientation. Il adapte les dispositions réglementaires actuelles relatives au projet personnalisé d'accès à l'emploi, au contrat d'engagement réciproque, au contrat d'engagement jeunes et au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie afin de tenir compte de la mise en place du contrat d'engagement unifié., Le texte prévoit également l'adaptation des procédures relatives à l'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans le [code de l'action sociale et des familles](#), notamment en cas d'information manquante ou lorsque un bénéficiaire du revenu de solidarité active déménage dans un autre département.

Enfin, le texte prévoit les adaptations dans les trois territoires où la compétence de gestion du revenu de solidarité active a été recentralisée en confiant l'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active à l'opérateur France Travail.

[NOR : TSSD2431074D](#)

- Décret n° 2024-1244 du 30 décembre 2024 relatif aux **délais d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi**

Le texte prévoit que le contrat d'engagement doit être élaboré et signé dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'orientation au demandeur d'emploi. Il prévoit que ce délai est interrompu lorsque le demandeur d'emploi fait l'objet d'une nouvelle décision d'orientation à la suite du diagnostic global de situation réalisée par l'organisme référent prévu au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail, ou en cours d'accompagnement. Il fixe également à six semaines le délai au terme duquel le président du conseil départemental doit orienter le bénéficiaire du revenu de solidarité active vers un organisme référent. En outre, il précise les conditions permettant de porter à douze mois le délai au terme duquel la situation du bénéficiaire du revenu de solidarité active bénéficiant de l'accompagnement à vocation d'insertion sociale fait l'objet d'un diagnostic réalisé conjointement par l'opérateur France Travail et l'organisme référent. Enfin, il précise que, pour chaque demandeur d'emploi dont il assure, à compter du 1er janvier 2025, l'accompagnement, chaque organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail conclut, dans un délai fixé à deux ans, un contrat d'engagement.

[NOR : TSSD2416580D](#)

- Arrêté du 30 décembre 2024 portant application de l'article L. 5411-3 du code du travail et définissant les **catégories de demandeurs d'emploi**

[NOR : TSSD2432817A](#)

## Elections

- Décret n° 2024-1189 du 20 décembre 2024 portant **convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale** (9e circonscription des Hauts-de-Seine)

M. Stéphane SÉJOURNÉ, député de la 9e circonscription des Hauts-de-Seine, a informé la présidente de l'Assemblée nationale qu'il se démettait de son mandat de député à compter du 30 novembre 2024, rendant le siège vacant. L'acte de démission a été publié au Journal officiel du 1er décembre 2024. Aux termes de l'[article LO 178 du code électoral](#), il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. Le décret convoque les électeurs de cette circonscription le dimanche 2 février 2025 en vue de pourvoir ce siège. Le second tour de scrutin aura lieu le

dimanche 9 février 2025 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour ces élections partielles et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

[NOR : INTA2433866D](#)

## Environnement & énergie

- Arrêté du 2 décembre 2024 établissant la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la **redevance pour pollutions diffuses**

Cet arrêté classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories mentionnées au II de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement afin de connaître le taux de la redevance applicable par substance. Pour certaines d'entre elles, aucune autorisation de mise sur le marché pour les produits phytopharmaceutiques les contenant n'est délivrée actuellement en France. Les décisions relatives aux demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants vendus seuls ou en mélange ainsi qu'aux demandes de modification, de renouvellement ou de retrait de cette autorisation relèvent de l'application des articles R. 253-5 et R. 253-6 du code rural et de la pêche maritime.

[NOR : TECL2423543A](#)

- Arrêté du 20 décembre 2024 portant actualisation des **plafonds de revenus pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

[NOR : TECR2432997A](#)

- Arrêté du 20 décembre 2024 portant **modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

[NOR : TECR2433038A](#)

- Arrêté du 24 décembre 2024 portant création et modification de **programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Le présent arrêté crée un nouveau programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifie la date de fin du programme existant « Baisse les Watts ».

[NOR : ECOR2435309A](#)

- Décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux **aides pour l'électrification rurale**

Le décret fait évoluer les règles d'attribution et de gestion du dispositif de « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (Facé), en vue de rechercher une plus grande performance du dispositif et notamment une dynamisation de ses aides pour faciliter l'accueil de la transition énergétique sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Chapitre Ier : Travaux et opérations éligibles aux aides pour l'électrification rurale (Articles 1 à 2)

Chapitre II : Répartition, attribution, paiement, consommation et évaluation des aides pour l'électrification rurale (Articles 3 à 8)

Chapitre III : Dispositions diverses (Articles 9 à 13)

[NOR : ECOR2421591D](#)

- Décret n° 2024-1273 du 31 décembre 2024 modifiant le décret n° 99-508 du 17 juin 1999 pris pour l'application des articles 266 sexies à 266 duodecimes du code des douanes instituant une **taxe générale sur les activités polluantes**

Le décret tire les conséquences des dispositions du I de l'[article 102 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024, qui étendent le champ d'application de la TGAP aux déchets radioactifs métalliques réceptionnés dans les installations de stockage de déchets radioactifs métalliques.

[NOR : ECOE2410307D](#)

## Finances publiques & fiscalité

•

Arrêté du 4 décembre 2024 relatif à la nature et aux **caractéristiques des prestations de rénovation énergétique bénéficiant du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée** prévu à l'article 278-0 bis A du code général des impôts

L'article 278-0 bis A du CGI, dans sa rédaction issue de l'[article 65 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022](#) de finances pour 2023, prévoit l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA à certaines prestations de rénovation énergétique portant sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Conformément aux dispositions du II de l'article 278-0 bis A précité, le présent arrêté précise la nature et le contenu de ces prestations, ainsi que les caractéristiques et les niveaux de performance des matériaux, équipements, appareils et systèmes concernés.

[NOR : BCPE2431738A](#)

•

Arrêté du 18 décembre 2024 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs au mètre carré pour le **calcul de la taxe pour la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région d'Ile-de-France** (articles L. 520-1 et L. 520-8 du code de l'urbanisme)

Cet arrêté fixe les tarifs de TCBCS applicables à chacune des quatre circonscriptions tarifaires au titre de la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage, conformément aux dispositions de l'[article L. 520-8 du code de l'urbanisme](#).

[NOR : LRUL2432033A](#)

- LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux **lois de finances**

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat est autorisée conformément aux lois et règlements.

[NOR : BCPX2433546L](#)

•

Arrêté du 20 décembre 2024 constatant les **tarifs de certaines impositions sur les biens et services**

Conformément aux dispositions du [code des impositions sur les biens et services](#) (CIBS), un arrêté du ministre chargé du budget constate, au 1er janvier de chaque année :

- le tarif unitaire de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé mentionnée à l'article L. 421-175 du CIBS. Conformément à l'[article L. 421-178 du même code](#), ce tarif est indexé annuellement à hauteur de 70 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac du mois de novembre entre la deuxième année et l'année précédant la révision ;
  - le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles. Le présent arrêté opère la première révision de ce tarif, qui a été indexé sur l'inflation par l'[article 92 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 ;
  - les tarifs normaux de l'accise sur l'électricité, en ce qui concerne les catégories fiscales « ménages et assimilés » et « petites et moyennes entreprises ». Aux termes du dernier alinéa de l'article L. 312-37 du CIBS, et pour des raisons historiques tenant à l'absorption des anciennes taxes locales sur la consommation finale d'électricité au sein de l'accise sur l'électricité, seule la fraction du tarif supérieure à 22,50 € par mégawattheure est indexée sur l'inflation. Compte tenu du maintien du bouclier tarifaire jusqu'au 31 janvier 2025, prévu à l'[article 92 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024, les tarifs révisés sont applicables à compter du 1er février 2025.
- Le présent arrêté actualise en ce sens les dispositions de l'[arrêté modifié du 13 décembre 2022](#) constatant divers tarifs et seuils de régime d'impositions relatifs à certaines impositions sur les biens et services et certaines dispositions déjà codifiées dans la partie réglementaire du CIBS.
- En outre, le présent arrêté modifie certaines dispositions de l'[arrêté du 13 décembre 2022](#) précité applicables à l'accise sur les énergies pour tenir compte de l'entrée en vigueur de certaines évolutions législatives, à savoir :
- la suppression, au 1er janvier 2024, du tarif particulier d'accise sur l'essence d'aviation qui était prévu à l'article L. 312-79 du CIBS ;
  - l'augmentation progressive du tarif spécifique d'accise sur le GNR non agricole prévu au dernier alinéa de l'article L. 312-35 du CIBS, selon une trajectoire de hausse fixée par l'[article 94 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 ;
  - la suppression, au 1er janvier 2024, de plusieurs tarifs réduits d'accise sur les produits énergétiques qui étaient prévus à l'article L. 312-75 du CIBS. Sont ainsi concernés, d'une part, les tarifs réduits d'accise applicables aux combustibles (hors charbons et gaz naturels) consommés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie, et, d'autre part, les tarifs réduits d'accise applicables aux combustibles (hors gaz naturels) consommés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie exposées à la concurrence internationale ;
  - la création, au 1er janvier 2024, du tarif réduit d'accise sur les gazoles consommés pour la manutention portuaire prévu à l'article L. 312-48 du CIBS et du tarif réduit d'accise sur les gazoles consommés pour l'extraction de minéraux industriels prévu à l'[article L. 312-64 du même code](#).
- Enfin, le présent arrêté procède à des corrections matérielles au sein de l'[arrêté du 13 décembre 2022](#) précité, notamment afin d'harmoniser les termes utilisés dans cet arrêté et dans la partie réglementaire du CIBS.

[NOR : ECOE2434241A](#)

- Décret n° 2024-1195 du 21 décembre 2024 relatif au **régime de la franchise en base de taxe sur la valeur ajoutée**

Le décret est pris pour l'application des dispositions de l'article 82 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Tout d'abord, il permet aux assujettis établis en France bénéficiant du régime de franchise en base prévu aux articles 293 B et 293 B ter du code général des impôts (CGI) d'émettre des factures simplifiées. Ensuite, il précise les informations devant être communiquées par les assujettis établis en France souhaitant bénéficier du régime de franchise en base de TVA dans un ou plusieurs autres Etats membres de l'Union européenne conformément à l'article 293 B ter du CGI. Enfin, il précise les délais à partir desquels un assujetti bénéficiant de la franchise en base prévue à l'article 293 B bis du CGI est réputé ne pas remplir tout ou partie des obligations prévues au 1 de l'article 284 ter de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun et sera donc tenu de s'acquitter des obligations en matière de TVA en France.

[NOR : ECOE2423899D](#)

- Arrêté du 26 décembre 2024 constatant les tarifs **de certaines impositions sur les biens et services**

Conformément aux dispositions du [code des impositions sur les biens et services](#) (CIBS), un arrêté du ministre chargé du budget constate, au 1er janvier de chaque année :

– le tarif unitaire de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé mentionnée à l'article L. 421-175 du CIBS. Conformément à l'[article L. 421-178 du même code](#), ce tarif est indexé annuellement à hauteur de 70 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac du mois de novembre entre la deuxième année et l'année précédant la révision ;

– le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles. Le présent arrêté opère la première révision de ce tarif, qui a été indexé sur l'inflation par l'[article 92 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 ;

– les tarifs normaux de l'accise sur l'électricité, en ce qui concerne les catégories fiscales « ménages et assimilés » et « petites et moyennes entreprises ». Aux termes du dernier alinéa de l'article L. 312-37 du CIBS, et pour des raisons historiques tenant à l'absorption des anciennes taxes locales sur la consommation finale d'électricité au sein de l'accise sur l'électricité, seule la fraction du tarif supérieure à 22,50 € par mégawattheure est indexée sur l'inflation. Compte tenu du maintien du bouclier tarifaire jusqu'au 31 janvier 2025, prévu à l'[article 92 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024, les tarifs révisés sont applicables à compter du 1er février 2025.

Le présent arrêté actualise en ce sens les dispositions de l'[arrêté modifié du 13 décembre 2022](#) constatant divers tarifs et seuils de régime d'impositions relatifs à certaines impositions sur les biens et services et certaines dispositions déjà codifiées dans la partie réglementaire du CIBS.

En outre, le présent arrêté modifie certaines dispositions de l'[arrêté du 13 décembre 2022](#) précité applicables à l'accise sur les énergies pour tenir compte de l'entrée en vigueur de certaines évolutions législatives, à savoir :

– la suppression, au 1er janvier 2024, du tarif particulier d'accise sur l'essence d'aviation qui était prévu à l'article L. 312-79 du CIBS ;

– l'augmentation progressive du tarif spécifique d'accise sur le GNR non agricole prévu au dernier alinéa de l'article L. 312-35 du CIBS, selon une trajectoire de hausse fixée par l'[article 94 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 ;

– la suppression, au 1er janvier 2024, de plusieurs tarifs réduits d'accise sur les produits énergétiques qui étaient prévus à l'article L. 312-75 du CIBS. Sont ainsi concernés, d'une part, les tarifs réduits d'accise applicables aux combustibles (hors charbons et gaz naturels) consommés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie, et, d'autre part, les tarifs réduits d'accise applicables aux combustibles (hors gaz naturels) consommés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie exposées à la concurrence internationale ;

– la création, au 1er janvier 2024, du tarif réduit d'accise sur les gazoles consommés pour la manutention portuaire

prévu à l'article L. 312-48 du CIBS et du tarif réduit d'accise sur les gazoles consommés pour l'extraction de minéraux industriels prévu à l'[article L. 312-64 du même code](#).

Enfin, le présent arrêté procède à des corrections matérielles au sein de l'[arrêté du 13 décembre 2022](#) précité, notamment afin d'harmoniser les termes utilisés dans cet arrêté et dans la partie réglementaire du CIBS.

[NOR : ECOE2435211A](#)

## Fonction publique

- Décret n° 2024-1207 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les **modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage**

Le décret aménage la procédure de titularisation des apprentis, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage effectué dans le secteur public non industriel et commercial en application de l'[article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique.

Chapitre Ier : Dispositions modifiant le titre Ier relatif à la fonction publique de l'Etat (Articles 3 à 7)

Chapitre II : Dispositions modifiant le titre II relatif à la fonction publique territoriale (Articles 8 à 13)

Chapitre III : Dispositions modifiant le titre III relatif à la fonction publique hospitalière (Articles 14 à 18)

Chapitre IV : Dispositions finales (Articles 19 à 20)

[NOR : TFPF2427972D](#)

Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux **conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique**

Les dispositions nouvelles prévues par le décret participent à l'attractivité de la fonction publique et visent à mettre en conformité du droit de la fonction publique avec l'article 9 de la directive 2019/1158 relative à l'équilibre entre la vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. Ce décret tient compte de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique le 1er mars 2022 en introduisant, dans l'ensemble des décret n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 2020-791 du 26 juin 2020, les nouveaux renvois aux articles du code général de la fonction publique en lieu et place des articles issus des lois statutaires désormais abrogées.

Chapitre Ier : Dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique de l'État (Articles 1 à 3)

Chapitre II : Dispositions applicables aux agents de la fonction publique territoriale (Articles 4 à 11)

Chapitre III : Dispositions applicables aux agents de la fonction publique hospitalière (Articles 12 à 16)

Chapitre IV : Dispositions finales (Article 17)

[NOR : APFF2405210D](#)

- Décret n° 2024-1281 du 31 décembre 2024 relatif aux **pensions des agents publics**

Ce décret porte diverses dispositions relatives aux pensions des agents publics, en application des lois financières

pour 2024. Le décret étend aux militaires la prise en compte du congé de solidarité familiale dans les droits à pension. Il permet la prise en compte des services contractuels effectués moins de dix ans avant la titularisation dans la durée de services exigée pour bénéficier d'un départ anticipé au titre de la catégorie active ou d'un emploi insalubre. Il modifie les règles relatives à la surcote famille des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, en étendant ses bénéficiaires et en encadrant le cumul avec la surcote de droit commun. Il modifie également les règles de proratisation de la liquidation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. Il précise l'assiette de la contribution due au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Enfin, le décret procède à la codification et au toilettage des dispositions relatives au rachat d'années d'études, prévu par l'article L. 9 bis du code des pensions civiles et militaires.

[NOR : APFF2430218D](#)

- Décret n° 2024-1282 du 31 décembre 2024 portant **application de l'article 94 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 et de l'article 262 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024**

Le décret fixe, comme au régime général, jusqu'au 31 décembre de l'année civile du quarantième anniversaire l'âge jusqu'auquel les fonctionnaires, magistrats, militaires peuvent racheter à tarif réduit les années d'études. Par ailleurs, il procède au toilettage des dispositions relatives au calcul et à la liquidation du complément de pension prévu par l'article 126 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990.

[NOR : APFF2430220D](#)

## Gouvernement

- Décret du 23 décembre 2024 relatif à la **composition du Gouvernement**

[NOR : HRUX2434811D](#)

## Justice

- Décret n° 2024-1226 du 30 décembre 2024 relatif à la **généralisation du travail d'intérêt général dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire et à la prolongation de son expérimentation dans les sociétés à mission**

Le décret vient préciser les conditions d'habilitation des structures de l'économie sociale et solidaire pour la mise en œuvre de travail d'intérêt général. Il précise également les conditions de la prolongation de l'expérimentation relative à la mise en œuvre du travail d'intérêt général au sein des sociétés à mission et plus spécifiquement la procédure d'habilitation des structures, l'inscription des postes de travail d'intérêt général et les conditions d'évaluation de ladite expérimentation.

[NOR : JUSK2417829D](#)

## Logement

- Arrêté du 2 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2021 relatif à l'**expérimentation du dispositif « logement locatif très social adapté » dans les départements de la Guyane et de Mayotte**

Le présent arrêté proroge les modalités de financement. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan logement outre-mer 2019-2023. L'objet est de proroger les modalités de financement du dispositif LLTSA jusqu'au 30 juin 2025.

[NOR : MOMO2431096A](#)

Décret n° 2024-1192 du 20 décembre 2024 portant coordination de dispositions d'**adaptation aux règles de construction des logements applicables à Mayotte et reportant l'application à ce département de dispositions relatives aux caractéristiques du logement décent**

Ce décret vise à maintenir et à harmoniser les dérogations en vigueur à Mayotte concernant les conditions d'occupation et d'organisation des logements, ainsi qu'à étendre le bénéfice des allocations logement sur ce territoire selon des modalités cohérentes avec ces dérogations.

[NOR : LRUL2428659D](#)

- Arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux **conditions de ressources** applicables au prêt avance mutation ne portant pas intérêt destiné au **financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements anciens**

Cet arrêté actualise les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires d'offres de prêts avance mutation ne portant pas intérêt à compter du 1er janvier 2025. Les plafonds de ressources précités correspondent à ceux des ménages « modestes » selon le barème fixé par l'Agence nationale de l'habitat applicable à compter du 1er janvier 2025.

[NOR : ATDL2431583A](#)

- 

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux **conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière**

L'arrêté procède à l'actualisation des plafonds de redevance locative, de prix et de ressources annuels pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière.

[NOR : ATDL2432630A](#)

- Arrêté du 30 décembre 2024 relatif au **calcul des aides personnelles au logement pour l'année 2025**

Cet arrêté modifie l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement. Il met à jour le montant forfaitaire de ressources applicable aux étudiants et le paramètre « R0 » du barème pour le calcul des aides personnelles au logement.

[NOR : ATDL2429209A](#)

- Décret n° 2024-1277 du 31 décembre 2024 modifiant les **modalités de plafonnement de la décote prévue à**

## l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques

Ce décret modifie les dispositions du [code général de la propriété des personnes publiques](#) (CG3P) relatives à la décote sur le prix de cession des terrains de l'Etat et de ses établissements publics, pour ajuster et compléter les modalités fixées par le [décret n° 2019-1460 du 26 décembre 2019](#) relatif au plafonnement de la décote prévue à l'[article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques](#).

L'article 1er du décret apporte deux ajustements aux modalités d'application du plafonnement additionnel qui ont été édictées par le [décret n° 2019-1460 du 26 décembre 2019](#) :

– il introduit une formule de révision des valeurs-plafonds définies par l'article R. 3211-15-1 du CG3P, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques intervenues depuis la fixation de ce barème en 2019 ;

– il ouvre la possibilité, sur décision motivée du préfet de département, de déroger aux règles d'application du plafonnement de la décote pour des opérations immobilières réalisées dans le cadre d'un « bail emphytéotique administratif pour logements sociaux », prévu par l'article 7 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction, et sélectionnées dans le cadre d'un accord global entre le préfet et l'exécutif de la collectivité compétente. Cet accord assure par ailleurs la possibilité à l'Etat de mener un ensemble d'opérations immobilières permettant la valorisation de son patrimoine et répondant aux objectifs de politiques publiques poursuivis dans divers secteurs. Dans ces cas dérogatoires et limités, le ratio de décote sera plafonné au triple de la valeur-plafond fixée par la réglementation en considération des conditions locales.

L'article 2 du décret précise que ses dispositions seront applicables aux opérations qui auront fait l'objet d'une demande de décote après sa publication

[NOR : ATDL2429176D](#)

## Recensement

- Arrêté du 27 décembre 2024 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

[NOR : ECOO2434901A](#)

Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les **chiffres des populations** de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Les chiffres de la population municipale et de la population totale des régions, des départements de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont arrêtés aux chiffres figurant dans les tableaux annexés au présent décret.

[NOR : ECOO2433762D](#)

## SDIS

•

Décret n° 2024-1232 du 30 décembre 2024 relatif au **conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers**

[NOR : INTE2426500D](#)

- Arrêté du 30 décembre 2024 portant abrogation de l'arrêté du 15 mai 2014 fixant les **conditions d'engagement des militaires en tant que sapeurs-pompiers volontaires**

L'[arrêté du 15 mai 2014](#) fixant les conditions d'engagement des militaires en tant que sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

[NOR : INTE2435043A](#)

- Arrêté du 30 décembre 2024 fixant la **composition et les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires**

Chapitre Ier : Composition du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (Articles 1 à 2)

Chapitre II : Composition du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires de l'État (Articles 3 à 4)

Chapitre III : Fonctionnement des conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires (Articles 5 à 12)

Chapitre IV : Dispositions finales (Articles 13 à 14)

[NOR : INTE2435040A](#)

## Transports, voirie & réseaux

- Arrêté du 13 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux **modalités d'immatriculation des véhicules**

Dans le cadre d'une situation budgétaire contrainte, l'évolution de la chaîne de délivrance de certains titres est identifiée comme un axe majeur de simplification pour l'utilisateur et de rationalisation de la dépense publique. Il est ainsi proposé de revoir les conditions d'acheminement du certificat d'immatriculation des véhicules à compter du 2 janvier 2025. La mesure figurant dans l'article 1er a pour objet de passer d'une remise du courrier contenant le certificat d'immatriculation des véhicules contre signature à une transmission en mode « lettre suivie ». Ce dernier permet, outre le suivi du courrier, de bénéficier d'une preuve de distribution.

Cette mesure se déroule en parallèle à un plan de gestion de la couverture des risques. Si après une année d'exercice le dispositif s'avère opérant et efficient, il sera maintenu.

[NOR : PTDR2433720A](#)

- Arrêté du 16 décembre 2024 précisant les **modalités de distribution des permis de conduire nationaux**

L'arrêté prévoit un envoi en lettre suivie des permis de conduire nationaux. L'objectif étant de faire des économies tout en maintenant une qualité de service aux usagers et de la lutte contre la fraude.

[NOR : INTS2433657A](#)

- Décret n° 2024-1193 du 20 décembre 2024 relatif à l'**utilisation pour des services de transport de**

## **voyageurs des lignes locales à faible trafic d'une longueur ne dépassant pas 100 kilomètres utilisées pour le trafic de fret**

Le décret est pris pour l'application du IV de l'[article L. 2122-2 du code des transports](#). Le IV de l'[article L. 2122-2 du code des transports](#), créé par le d) du 9<sup>Â</sup> de l'[article 1er de l'ordonnance n<sup>Â</sup> 2018-1135 du 12 décembre 2018](#) portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs, transpose l'article 2 de la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen. Cet article permet d'exclure, partiellement ou totalement, l'application de cette directive à certaines lignes ferroviaires selon des caractéristiques précises.

Le décret précise dans quelle mesure cette dérogation, conçue pour les petites lignes dédiées au fret, continue de s'appliquer lorsque la ligne est aussi mise à disposition de services de transport de voyageurs.

La détermination du régime de sécurité applicable à une ligne donnée est indépendante de la notion définie dans le décret, et doit être réalisée sur le fondement des textes afférents au régime de sécurité.

[NOR : PTDT2423569D](#)

- **Arrêté du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025**

L'arrêté reconduit pour l'année 2025 le principe d'interdiction de déroulement partiel ou en totalité de manifestations sportives sur les voies classées dans la catégorie de routes à grande circulation, aux dates de trafic intense prévisible. L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut édicter des mesures plus rigoureuses, compte tenu des exigences de la circulation et de la sécurité routière.

[NOR : INTS2434545A](#)

- **Arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025**

Pour l'année 2025, le dispositif général d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés, est complété de cinq samedis en période hivernale et sept samedis en période estivale. En période hivernale, sur le réseau routier « Auvergne-Rhône-Alpes », les samedis 8 février, 15 février, 22 février et 1<sup>er</sup> mars et 8 mars 2025 sont interdits à la circulation de 7 heures à 18 heures. En période estivale, sur l'ensemble du réseau routier de France métropolitaine, les samedis 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 16 août et 23 août sont interdits à la circulation de 7 heures à 19 heures.

[NOR : ATDT2431286A](#)

## **Arrêté du 23 décembre 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux**

A la suite de la publication du [décret n<sup>Â</sup> 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques, le présent arrêté met à jour les fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, afin de permettre un accès à certaines informations pour les autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages. Le présent arrêté intègre également les évolutions introduites par le [décret n<sup>Â</sup> 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) en ce qui concerne le traitement des ouvrages

abandonnés. Enfin, il fait évoluer le référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux pour tenir compte du retour d'expérience.

[NOR : TECP2429856A](#)

- Arrêté du 24 décembre 2024 fixant le **formulaire de requête devant le tribunal du stationnement payant**

[NOR : JUSE2435153A](#)

- 

Arrêté du 27 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant les **dates de commencement et de fin de l'expérimentation de la circulation inter-files**

[NOR : INTS2434430A](#)

- 

Décret n° 2024-1257 du 30 décembre 2024 relatif aux **modalités de rétrocession du produit des amendes « zones à faibles émissions mobilité » aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Le décret précise les modalités de rétrocession aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernés du produit des amendes sanctionnant les infractions aux règles des zones à faibles émissions mobilité.

[NOR : ATDT2416029D](#)

- Décret n° 2024-1234 du 30 décembre 2024 relatif à la **déclaration des dispositifs de financement de la formation à la conduite** en vue de leur publication sur la plateforme numérique mentionnée à l'article L. 221-3-1 du code de la route

Ce texte définit les modalités de référencement de l'ensemble des dispositifs de financement de la formation à la conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements en vue de la mise en œuvre de la plateforme numérique nationale mentionnée à l'[article L. 221-3-1 du code de la route](#). Il prévoit également l'application à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin des dispositions applicables en métropole relatives aux conditions et modalités d'éligibilité au compte personnel de formation de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de (presque) toutes les catégories de permis de conduire, tout en tenant compte des compétences de ces deux collectivités en matière de circulation routière.

[NOR : TSSD2408474D](#)

## Urbanisme

Décret n° 2024-1256 du 30 décembre 2024 modifiant le **code de l'urbanisme**

Ce décret permet la mise en conformité du code de l'urbanisme avec les dispositions de l'article 15 de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Ces nouvelles dispositions interviennent en réponse à l'avis motivé de la Commission européenne du 2 décembre 2021 demandant aux autorités françaises de prévoir une

procédure de participation du public préalablement à la délivrance des autorisations d'urbanisme portant sur des projets individuels s'implantant dans le périmètre de certaines installations Seveso.

[NOR : ATDL2310585D](#)

- Décret n° 2024-1258 du 30 décembre 2024 modifiant les **exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiment en France métropolitaine**

Le décret modifie les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter les bâtiments mentionnés ci-avant et situés en France métropolitaine, concernant les cinq exigences de résultat suivantes : (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ; (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire, (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ; (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ; (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

[NOR : ATDL2426650D](#)